

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	7 degrés dessous zéro.	70 degrés.	27 poudres 8 ligne.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures 54 m.	11 heures 56 m. 10	4 heures 6 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 17 décembre 1839.

M. DE LAMARTINE. — LES 221. — LE JOURNAL DES DÉBATS.

M. de Lamartine, pour occuper ses loisirs parlementaires, vient de publier trois grandes lettres dans le *Journal de Saône-et-Loire* sur la politique suivie par le parti conservateur depuis la coalition, et sur la position que l'avenir lui réserve ou plutôt qu'il devrait accepter.

M. de Lamartine ne s'est pas montré scrupuleux dans les éloges qu'il a décernés aux 221 ; à l'en croire, toute cette cohue ministérielle était composée de gens de haute indépendance, fort capables de bien comprendre les intérêts de l'état et toujours prêts à donner leur appui à toute mesure réclamée dans l'intérêt du pays.

Il n'est pas fort opportun de revenir ni sur la politique du ministère Molé, qui est jugée, ni sur la conduite du ministère du 12 mai, qui n'a été que la continuation du 15 avril. Qu'est-ce que le passé ? A l'extérieur, une série d'actes contraires à la dignité de la France ; à l'intérieur, l'absence de toute mesure libérale et progressive, une lutte constante avec les partis. Le système du 15 avril, comme le système du 12 mai, ont été invariablement dominés par les nécessités d'une situation qu'ils n'avaient pas faite et qu'ils ont dû continuer.

M. de Lamartine sait aussi bien que nous sans doute quels obstacles s'opposent à toute modification sensible dans la direction des affaires publiques, et mieux que nous dans quel but les 221 s'étaient organisés.

S'il leur donne dans leur passé un bill d'indemnité, s'il les fait monter avec lui au Capitole, comment se fait-il qu'en demandant leur reconstitution, il se prenne à heurter tout à la fois leurs idées d'avenir et leurs véritables tendances ? Comment se fait-il que ce parti conservateur, qui a, selon lui, si bien mérité du pays, lui paraisse devoir se transformer en parti modérateur, en parti progressif ? Il y a entre ces deux idées, celle de l'approbation du passé et celle de la modification dans l'avenir, un étrange contraste, une incompatibilité formelle.

Le parti conservateur ne peut se reconstituer que pour obéir à ses instincts, à ses sentiments exagérés d'ordre et de stabilité. Il ne peut exister qu'à la condition d'exclure les améliorations du présent et l'intelligence de l'avenir ; il a en horreur le mouvement. Quoi qu'on fasse, les 221 seront toujours ligués contre la gauche, jeune ou vieille, ayant pour drapeau les faits accomplis ou le programme de l'Hôtel-de-Ville ; elle ne pardonnera pas plus aux jeunes députés qu'elle compte dans son sein qu'à ses anciens guides. Tout ce qui n'est pas à sa taille, le parti conservateur le répudie. Que M. de Lamartine y prenne garde, car il pourrait bien, malgré ses discours vagues et souvent insaisissables, se faire mettre à l'index.

Mais aussi de quoi vient-il donc se mêler ? Est-ce bien à lui à réglementer son parti, à lui donner soit des conseils, soit des leçons ? et quelles leçons ! A-t-il gardé toute sa raison, lui qui a osé déclarer que la politique de la gauche doit apporter à son heure du mouvement et des idées, qu'elle est possible enfin ?

N'est-ce pas reconnaître qu'on a usé et abusé du principe d'ordre, qu'il n'a plus d'initiative, qu'il a enfin, comme il arrive à toutes choses humaines, fait son œuvre et son temps ? Aussi, voyez avec quelle apreté le *Journal des Débats* s'est soulevé contre cette pensée audacieuse, avec quelle véhémence il la déclare subversive et presque

révolutionnaire. On peut à loisir feuilleter toutes ses colonnes, nous défions qu'on y trouve une seule discussion qui ait eu pour but, depuis dix ans, de demander une réforme sérieuse soit dans nos lois, soit dans l'administration ; il ne s'est appliqué en tous points qu'à maintenir et à refouler, et toute sa politique peut se juger par la réponse même qu'il fait à M. de Lamartine. S'il se livre sans raison et sans motifs sérieux à des diatribes violentes contre toute pensée de réforme électorale, c'est qu'il a bien compris que M. de Lamartine, acceptant la gauche comme possible, passait droit à la réforme électorale et s'enrôlait sous son drapeau.

Telle est la conséquence directe de ses aveux, car parmi les questions qui préoccupent la gauche se place en avant, et comme fondamentale, la réforme électorale. Eh bien ! le *Journal des Débats*, qui ne veut ni améliorations dans l'avenir, ni modifications dans la place que la France tient en Europe, a une horreur profonde pour toute révision dans nos lois électorales. — Voilà ce qui le condamne aux yeux de tous les gens qui croient que les idées marchent en France ; voilà ce qui fait tomber ce masque hypocrite de partisan d'un progrès raisonnable qu'il essaie encore de prendre.

Le *Temps* s'est alarmé aussi des déclarations de M. de Lamartine : le vieux libéralisme se ressemble partout. Il y a autant de vide dans le tiers-parti, autant de répugnance pour tous progrès sérieux, que dans les rangs des 221.

Tout ce qui est jeune effusque les Gérotes du *Constitutionnel* et du *Temps*, tout ce qui entrevoit un autre ordre de faits sociaux les alarme.

Nourris dans les discussions creuses de la Restauration, ils ne sont jamais sortis de la politique superficielle qui était alors en honneur. Pour l'extérieur ils ont inventé le *chauvinisme* ; pour l'intérieur ils ont dit : *Quiconque veut plus que la charte, moins que la charte, est mauvais citoyen*. Ils ont jeté les germes profonds du système dont nous subissons aujourd'hui les fatales conséquences. Pour eux la question extérieure était fixée par les traités de 1814 dont la charte était la conséquence, et ils se contentaient, au lieu de la place que réclame la France en Europe, d'aller applaudir à l'Odéon ou à la Porte-Saint-Martin le petit chapeau et la redingote grise du grand homme.

Débris d'époques agitées et violentes, les libéraux se sont ensevelis tout vivants dans leurs lauriers. Ils craignent l'injure, les réactions ; leur lit était taillé pour le repos : par malheur, il ressemble aujourd'hui au lit de Procuste, et il ne sied guère à notre génération.

Quand nous disons que les 221 et les hommes du tiers-parti se valent, nous affirmons un fait patent pour tous. Il n'y a jamais eu que des répugnances personnelles depuis 1830 entre les hommes de ces deux catégories. M. Etienne n'aime pas M. Guizot, parce que celui-ci est allé à Gand ; sous l'Empire M. Etienne était censeur. M. Guizot avec une intelligence supérieure ne pardonne pas à M. Etienne ses articles dans le *Constitutionnel* contre les transfuges de Gand. Ce sont des faits de cette nature qui ont établi une scission dans le parti du juste-milieu, rancunes personnelles, antipathies dans les souvenirs ; quant aux idées, elles ont toujours été de même nature. Décidément, le doctrinarisme a été le symbole le moins intelligent du parti du juste-milieu ; on trouverait même moins de préjugés dans la tête de M. Jaubert que dans celle de M. Dupin.

— Pensez-vous donc ?

— Pardon ! pardon ! cette demoiselle Vallière et la vieille demoiselle du même nom, qui a des fonds si considérables dans votre maison, sont deux personnes différentes.

— Du tout, monsieur le vicomte. Le cousin aimé s'appelait Beaumont, et quand le mariage de la jeune fille fut décidé, M. Beaumont alla se jeter aux pieds du père, et là il parla de son amour, il parla de l'amour de sa cousine ; il pria, il supplia, mais le tout en vain. M. Vallière lui fit comprendre qu'il n'avait rien, et que lui ne pouvait pas donner sa fille à un homme sans fortune.

— Votre amour, lui dit-il, est une ingratitude envers moi, qui vous ai nourri, élevé ; vous n'aurez pas ma fille, et c'est à vous de voir si vous voulez renoncer à vos projets, et me promettre de ne pas détourner ma fille de l'obéissance qu'elle me doit ; en ce cas, vous pouvez demeurer auprès de moi, vous serez traité comme auparavant ; si vous refusez de prendre cette obligation, les portes du château sont ouvertes, allez.

Le pauvre jeune homme n'avait point d'asile que chez une vieille parente avarice qui ne l'aurait pas reçu, quoiqu'elle fût fort riche et sans enfants ; il renferma sa douleur dans son cœur et il demeura. J'étais le favori de M. Beaumont ; il m'aimait, il avait toujours en réserve de petites pièces blanches qu'il me donnait toutes les fois qu'il me rencontrait. De mon côté, je le quittais le moins que je pouvais, je le suivais à la chasse, je rabattais pour lui, toujours prêt à faire ses commissions, à porter sa poudre, son plomb, sa chasse ou son fusil. Cependant M. Lenoir, le mari de Paris, était arrivé ; c'était, comme je vous l'ai dit, un homme de quarante ans ; il me semble le voir encore, la taille élevée, le visage brun, les favoris noirs. Vous dire quelles relations s'établirent entre Mlle Vallière, M. Lenoir et M. Beaumont me serait impossible ; tout ce que je sais, c'est que le mariage fut fixé au 15 septembre, et qu'on organisa au château une grande partie de chasse pour le 14. Le matin, à peine le jour était venu, que M. Beaumont courut chez M. Vallière.

— Mon cher parent, lui dit-il en lui montrant une lettre qu'il

Le parti conservateur s'est fait l'exécuteur testamentaire du libéralisme ; il veut plus, il veut être encore l'éternel tuteur du pays. Aujourd'hui qu'on lui demande sérieusement ses comptes, il s'emporte. Ce qu'il doit déplorer, c'est que parmi ses élus se trouvent de jeunes têtes qui mettent le nez au vent, voient de quel côté il souffle, et leur crient : Transformez-vous ! la France est prête à entrer dans une voie de réforme sociale ; allons, ouvrez vos rangs et faites place ! — Ils se bouchent les oreilles.

M. de Lamartine n'a donc pas compris que les vieux partis ne se transforment pas, mais se régénèrent dans les luttes ; que le parti conservateur surtout est vieux comme un siècle, qu'il n'a ni la conscience de l'avenir de la France, ni la volonté de se mouvoir, et tient encore à tout mener, à tout administrer. La corruption l'a calciné, il ne s'en aperçoit plus ; la violence l'a rendu presque impuissant, il compte toujours sur elle pour tout dénouer. Qu'il aille donc ; mais que ceux qui comprennent qu'il ne veut pas entrer dans des voies nouvelles le laissent à ses mauvaises inspirations jusqu'au jour où le souffle des orages le fera disparaître, car il les sème à pleines mains.

De quoi s'agit-il maintenant pour les hommes qui sont las des vieilles luttes du libéralisme, qui ne les regardent plus qu'en pitié ? il y a à songer à une séparation éclatante, à un divorce solennel avec les Gérotes des époques accomplies. C'est là ce que nous conseillons au député de Maçon, s'il ne fait pas en politique des rêveries poétiques, s'il a vraiment la conscience d'une réforme sociale.

Doctrines, tiers-parti et 221 ont besoin d'être traités comme Béranger traita les émigrés, et d'entendre crier enfin par des voix mâles et fortes :

Vieux habits ! vieux galons !

Allons, M. de Lamartine, commencez ce refrain, faites-le retentir aux oreilles des Fulchiron et des Cunin-Gri-daine, alors les hommes d'avenir vous comprendront. Jusqu'à présent vous n'êtes à leurs yeux, et le *Temps* a raison de le constater, qu'un *auxiliaire impuissant pour le parti du progrès et un embarras pour les conservateurs*.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 14 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ALCOK.

Par suite d'un arrêt de la cour suprême qui a cassé un jugement de la cour d'assises du Puy-de-Dôme, la cour d'assises du Rhône a eu à s'occuper, le samedi 14, d'une affaire où il s'agissait d'extorsion de signature avec violence. Le sieur Giraud-Mailler, meunier de la commune de la Renaudie, avait des relations coupables avec la femme de Claude Chebance, son fermier. L'accusation reprochait à Claude Chebance de s'être entendu avec sa femme pour qu'elle donnât un rendez-vous au sieur Giraud-Mailler. Ce dernier, au moment où il s'y attendait le moins, s'était vu assaillir par Claude Chebance, par le beau-père et le beau-frère de celui-ci, Léonard Carton et Jean-Marie Carton, plus un beau-frère de la femme Chebance, Jean Goutte-Fengheas, les trois derniers déguisés en femmes. Il avait été meurtri de coups et obligé de signer un billet de 5.000 fr., plus des quittances pour trois années de fermage. Les débats se sont prolongés jusque dans la journée du dimanche. Claude Chebance, sa femme et Jean Goutte-Fengheas, déclarés coupables sans circonstances atténuantes, ont été condamnés à cinq ans de travaux forcés sans exposition. Léonard Carton et Jean-Marie Carton n'ont été condamnés qu'à deux ans de prison, par suite de l'admission des circonstances atténuantes. M^{rs} Vachon et Eugène Rieussec défendaient les cinq accusés.

LE FILS DU VACHER.

— Ainsi donc, monsieur, dit le jeune et élégant vicomte de Mircourt à M. Martin, l'un des plus riches manufacturiers de la Brie, vous êtes le fils d'un vacher ?

— Oui, monsieur le vicomte, le neuvième enfant d'un vacher.

— Les troupeaux de monsieur votre père devaient être plus nombreux que ceux d'Abraham et de Jacob. Combien avait-il de centaines de vaches ?

— Pas une seule ; il gardait celles des autres. Il n'a jamais eu que celles que je lui ai données.

— Vous avez donc commencé avec rien, comme on dit ?

— Au contraire, j'ai commencé avec quatre cent mille francs. Oh ! c'est une histoire fatale, où d'un seul mot, moi enfant, j'ai causé la mort de deux hommes, et j'ai ravi à une jeune fille son fiancé, son amant et son cousin. Ce seul mot, monsieur le vicomte, que je me reprocherais toute ma vie si je ne l'avais pas dit avec bonne foi, ce seul mot a fait ma fortune.

M. le vicomte de Mircourt courtoisait la fille unique de M. Martin, et le souvenir de ses ancêtres ne l'arrêtait nullement dans la riche mésalliance qu'il projetait ; mais il n'en fut que plus curieux de connaître l'histoire de son futur beau-père. Celui-ci, assis auprès du feu, était dans un de ces moments où l'âme s'épanche volontiers. Fier de sa roture, il ne donnait la main qu'avec peine au mariage de sa fille dont il répugnait à faire une vicomtesse ; il n'en conta que plus volontiers son histoire.

— Je suis né dans la Brie, dit-il, et à cent pas de notre chaudière, il y avait un château habité par un riche négociant nommé Vallière, dont la jeune fille devait épouser un Parisien, homme de quarante ans, qu'elle n'aimait pas. Un petit cousin sans fortune que M. Vallière avait recueilli chez lui avait tout l'amour de la jeune fille. C'est toujours ainsi dans le monde, m'allez-vous dire ; mais patience, je suis donné aux choses un cours inattendu.

— Vous devintes amoureux de Mlle Vallière ? demanda le vicomte.

— Moi, monsieur ! un pauvre vacher âgé de dix ans ! A quoi

venait de recevoir, je suis heureux, je suis riche, j'ai vingt mille livres de rente ; tenez, lisez vous-même ; notre cousine Mme d'Arbois vient de mourir, elle me nomme son unique héritier.

M. Vallière lut la lettre qu'on lui donnait, et il la rendit froidement à son parent.

— Oui, lui dit-il, vous voilà riche, recevez-en mes compliments ; mais il est trop tard, je ne puis pas retirer la parole que j'ai donnée à M. Lenoir : il épousera ma fille.

M. Beaumont eut encore recours aux prières, aux supplications ; tout fut inutile. Bien plus, M. Vallière exigea que la nouvelle de la mort de Mme d'Arbois fût tenue secrète pour qu'aucun détail ne vint troubler la noce du lendemain.

— Je vous défends de rien apprendre à ma fille, lui dit-il, et vous prie de vouloir bien ne prendre le deuil que dans trois jours.

M. Beaumont ne tint pas compte de l'ordre, il obéit seulement à la prière ; il courut chez sa cousine.

— Ma chère Hortense, lui dit-il, l'obstacle qui nous séparait n'existe plus ; je suis riche, et, malgré cela, votre père veut tenir sa parole envers M. Lenoir, c'est-à-dire qu'il veut vous sacrifier et vous donner à un homme que vous n'aimez pas. Unissez vos efforts aux miens, donnez-moi du temps, un jour, deux, la semaine, ce n'est pas long ; feignez d'être malade, s'il le faut ; adressez-vous à M. Lenoir lui-même pour obtenir quelque répit. Je verrai les amis de votre père, je ferai agir les miens, et sans doute nous viendrons à bout de changer la résolution de M. Vallière, surtout si vous avez le courage de montrer toute la répugnance que vous inspire M. Lenoir.

Il paraît que dans cette entrevue M. Beaumont se laissa aller à quelques menaces contre son rival, menaces bien naturelles à un jeune homme ardent et amoureux. Mlle Vallière promit tout, et son amant alla rejoindre les chasseurs, à la tête desquels étaient déjà M. Lenoir et M. Vallière lui-même. Je n'avais garde de manquer une si belle occasion : je joignis M. Beaumont dans la cour, et je m'attachai à ses pas. L'histoire que je vous raconte, monsieur le vicomte, a aujourd'hui quarante ans ; eh bien ! les

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

La commission administrative de la société des Amis des Arts prévient MM. les souscripteurs et MM. les artistes que les cartes d'entrée pour les jours réservés, étant individuelles, ne peuvent servir que pour une personne seule.

Les dames ne sont point comprises dans cette mesure, et pourront toujours entrer lorsqu'elles seront accompagnées d'un cavalier porteur d'une carte d'entrée.

La commission rappelle aussi à MM. les souscripteurs chefs de commerce qu'une carte a dû être remise à chacun d'eux individuellement lorsque la souscription a été prise au nom d'une raison sociale dans laquelle figurent plusieurs associés. Si par erreur quelques-uns d'entre eux avaient été omis, ils voudraient bien s'adresser à M. le président de la commission qui s'empres- serait de la leur faire remettre.

Chronique Lyonnaise.

L'opinion publique et les progrès moraux de notre époque sont si puissants, que, malgré l'influence des jésuites et l'esprit d'absolutisme qui règne en Piémont, le gouvernement sarde est obligé d'entrer dans la voie des améliorations législatives. Des réformes importantes ont été introduites depuis quatre ans dans l'île de Sardaigne, où l'on a aboli le système féodal et les droits baroniaux, supprimé les prestations personnelles et les corps civiques, et enfin organisé un système judiciaire.

Les états de terre-ferme ne se trouvaient certainement pas aussi arriérés que la Sardaigne relativement aux institutions sociales. Cependant une réforme de la législation était généralement désirée; on éprouvait surtout le besoin d'uniformité dans les lois, car chaque province, et, pour ainsi dire, chaque ville, avait ses lois à part.

Le gouvernement sarde pourvut en partie à ce besoin en 1837, par la publication d'un code civil. Ce code laisse, il est vrai, beaucoup de choses à désirer; mais il est toujours un progrès pour les états sardes, moins cependant le duché de Gènes, où le code civil français avait été maintenu en vigueur, en vertu d'une clause spéciale du traité de Vienne en faveur de cette province.

Il restait encore à former un code pénal; l'édit qui vient d'être publié dans la *Gazette piémontaise* du 9 remplit cette lacune. Pour comprendre combien était grand le besoin d'une réforme pénale en Piémont, il suffit de savoir que, jusqu'en 1831, le supplice de la roue et d'autres peines atroces étaient en vigueur. Il est vrai que Charles-Albert, en montant sur le trône, abolit quelques-unes de ces peines les plus barbares; mais, d'après l'édit que nous mentionnons, il paraît que le nouveau code sanctionnera l'abolition générale de ces tortures, et introduira un système de punition conforme aux mœurs et aux sentiments de notre époque.

On assure que ce code pénal était déjà prêt à être publié il y a quelques mois, mais que M. Barbaroux, garde-des-sceaux, en a retardé la publication parce qu'il ne voulait pas approuver une disposition que l'aristocratie, toute puissante dans ce pays, avait réussi à faire insérer dans le nouveau code, et par laquelle on maintenait le privilège dont les nobles ont joui jusqu'à présent en Piémont, la diminution d'un degré de la peine établie pour les individus des autres classes de la société. M. Barbaroux trouvait avec raison que cette disposition était injuste et impolitique. Il faut espérer que cette résistance qui lui fait honneur a fini par triompher, d'autant plus que dans l'édit royal il est dit que ce code contient des lois égales pour tous.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1^{er} au 15 décembre 1839.

Effectif au 1 ^{er} décembre : Hommes, 88; femmes, 118 :	206
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 6; femmes, 6 :	12
Total :	218
Sortis pendant la quinzaine : Hommes, 6; femmes, 3 :	11
Effectif au 16 décembre 1839 : Hommes, 88; femmes, 119 :	207

M. le maire a rendu une ordonnance de police, en date du 7 de ce mois, par laquelle il est interdit à toute personne de stationner dans les cours, corridors, escaliers, sous les portiques et vestibules de l'Hôtel-de-Ville, pour s'y livrer à un trafic quelconque, notamment à celui de la

vente de croix funéraires, du placement des billets de logement, distributions de cartes, adresses, prospectus, imprimés ou manuscrits, arrangements relatifs aux remplacements militaires, etc.

Paris, 15 décembre 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les salons ministériels se sont rouverts. On ne remarquait chez M. le président du conseil que la commission du Mexique, et encore n'était-elle pas complète. Il n'y avait chez M. Teste que la commission des offices; on n'y voyait aucun notaire. On n'a distingué chez M. Duchâtel que le directeur des beaux-arts et M^{lle} Rachel. Il y aura certainement plus de monde cet hiver dans les salons de MM. Guizot, Thiers, Molé, Odilon Barrot, que dans ceux de MM. les ministres.

— Ce n'est point seulement dans les villes manufacturières que la misère se fait sentir. Voici ce qu'on nous écrit d'Envermon, petit village de la Seine-Inférieure :

« La misère augmente tous les jours dans nos campagnes. Beaucoup d'habitants, après avoir usé de leurs dernières ressources, sont obligés de mendier. Ils ne sortent que la nuit et parcourent par troupes les villages. Déjà quelques-unes de ces troupes ne se sont pas bornées à demander l'aumône; connaissant les habitudes des fermes et les lieux plus ou moins gardés, elles ont défoncé plusieurs mottes de four et ont enlevé tout le pain qui s'y trouvait. On commence à craindre que ces pauvres ne se portent à de plus grands excès. »

Bulletin de la réforme électorale. — Départements.

La presse, les gardes nationaux, les électeurs eux-mêmes se préoccupent de cette question vitale; leur attention, leurs efforts qui se multiplient vont bien au-delà des espérances du comité Laffitte lui-même. On ne saurait trop féliciter les patriotes actifs qui ont accepté la difficile mission de présenter la pétition à la signature de leurs concitoyens. C'est à leur zèle qu'on doit ces moissons abondantes de signatures et la formation de ces comités qui se font les interprètes si dévoués des vœux du pays.

En présence de ces vœux qui se manifestent de toutes parts, le ministère n'a pas l'air de comprendre la gravité des débats qui s'engageront devant la chambre, et qui auront un très-sérieux résultat, quel que soit le vote qui s'en suive.

Le *Journal du Loiret* a bien raison de s'étonner de cette inerte sécurité.

« La réforme électorale et parlementaire qui préoccupe si évidemment le pays, dit-il, ne paraît pas même fixer l'attention du ministère; il n'est question ni de conférences, ni de commissions, ni de projet de loi à cet égard. Cependant il n'ignore pas qu'un rapport sera fait sur les pétitions électorales, et qu'une grave discussion s'engagera sur la réforme radicale proposée par le comité Laffitte et sur la réforme partielle demandée par le comité Barrot. Il pense sans doute que le résultat sera un renvoi des pétitions au ministère, ce qui équivaldrait à un ajournement indéfini. Il est à craindre, en effet, qu'il en soit ainsi; mais alors l'espoir du pays serait encore une fois déçu. Si la majorité parlementaire veut tenir compte de nos intérêts et de nos vœux, et montrer qu'elle est véritablement un des pouvoirs de l'Etat, elle doit faire de la réforme une condition de la session. »

Nous donnerons le résultat du dépouillement de la correspondance du comité central, ainsi que nous l'avons déjà fait. On apprécie mieux les progrès de la réforme, quand on a sous les yeux des noms et des chiffres.

« Au moment où je vous écris, mande-t-on de Chablis (Yonne) au comité, toutes les communes environnantes s'empressent de donner des signatures; tous les citoyens qui savent signer s'inscrivent sur la pétition. Je suis plus que persuadé que cette année nous aurons un plus grand nombre de signatures que l'an dernier. »

On écrit d'une commune des Vosges :

« Tout notre pays est dévoué à la réforme radicale, si ce n'est une très-petite caste formée de maîtres de forges et

deuil. Un mandat d'amener fut lancé contre l'infortuné M. Beaumont; il se résigna et se rendit en prison. J'étais bien jeune, mais je compris quelle était ma tâche, et je la remplis dignement.

Ma déposition fut claire, simple et de tous points conforme à la vérité. Nous n'avions pas besoin de mentir, ni M. Beaumont ni moi; mais il y avait dans ce meurtre involontaire plus d'une circonstance fatale: d'abord l'amour du meurtrier pour M^{lle} Vallière, ensuite l'amitié qu'avait pour lui le seul témoin qu'il put invoquer: On rappela une à une toutes les bontés qu'avait pour moi M. Beaumont, on compta toutes les petites pièces d'argent qu'il m'avait données, et la famille de M. Lenoir voulut faire de moi un complice; j'avouai tout, j'appris même aux juges des circonstances ignorées et qui prouvaient de la part de l'accusé encore plus de bonté pour moi qu'on n'en supposait; mais je fus ferme et invariable dans ma déposition; je dis même que j'étais le seul coupable, s'il y en avait un, que j'avais indiqué le lieu et presque commandé le feu.

M. Vallière se conduisit en bon parent, sans doute par respect pour lui-même et pour sa famille, et il fit la déposition la plus favorable possible à M. Beaumont, qui fut acquitté. Dieu seul sait la tendresse avec laquelle ce pauvre jeune homme m'embrassa après le jugement. Mais quand M. Beaumont voulut se présenter chez M. Vallière, la porte du château lui fut fermée.

— Vous êtes riche, lui dit M. Vallière, et le jugement des hommes vous a déclaré innocent: allez en paix; j'ai été pour vous plus loin peut-être qu'il n'était permis à un honnête homme d'aller. Un amour-propre de famille m'a fermé la bouche. Allez, monsieur...

— Comment, monsieur, vous croyez...

— Vous êtes acquitté, monsieur, encore une fois, vous êtes innocent.

— Mais, s'écriait le malheureux jeune homme, vous qui m'avez élevé, vous qui me connaissez depuis l'enfance, vous me croyez un assassin?

— Vous êtes acquitté, monsieur; je n'ai rien à vous dire, et

de carlistes qui ne se font la guerre entre eux que lors des élections. Nos pétitions se convrent de signatures; électeurs, censitaires éligibles, membres du conseil municipal, notaires, négociants, tous signent, et 300 gardes nationaux viendront à la suite de toutes les notabilités du lieu.

La même lettre demande trente nouvelles pétitions, les premières expédiées se trouvant insuffisantes.

« Le comité formé au Havre pour la réforme depuis l'apparition de votre programme, lisons-nous dans une lettre, a déjà réuni 1,500 signatures. Il s'est mis en correspondance avec plusieurs villes de l'arrondissement, et j'ai l'assurance que les pétitions obtiendront un grand nombre d'adhésions à Harfleur, Montivillers et Goderville. »

Il n'est pas inutile de rappeler que l'an dernier, au Havre, on n'avait pu recueillir que cent quatre-vingt-dix signatures!

Dans la petite localité de Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher), 253 gardes nationaux ont adhéré à la réforme radicale.

A Issoudun, dans l'espace de quatre jours, on a recueilli plus de 200 signatures, parmi lesquelles figurent celles de beaucoup d'électeurs, d'officiers de la garde nationale, de conseillers municipaux, de médecins et enfin de citoyens notables.

Un très-beau détachement composé de trois cents hommes du 17^e régiment de ligne vient d'être passé en revue à Marseille par M. le lieutenant-général vicomte Sébastiani; aujourd'hui il a pris la route de Toulon où il sera immédiatement embarqué pour l'Afrique. On assure que des détachements aussi nombreux que celui dont nous annonçons le départ vont être fournis par tous les régiments en garnison dans les divisions du Midi, auxquels l'ordre de se rendre eux-mêmes en Afrique n'a pas été donné.

On s'occupe avec activité à Marseille de l'affrètement de plusieurs bâtiments destinés à transporter en Afrique des troupes, des chevaux et des munitions de tout genre. (Sémaphore.)

Il est question en ce moment au ministère de la guerre d'un projet qui consiste, dit-on, à séparer nos possessions en Afrique en deux provinces indépendantes, dont l'une resterait sous les ordres de M. le maréchal Valée, et aurait Alger pour chef-lieu, et l'autre serait mise sous le commandement de M. le général Cubières, et aurait Oran pour capitale. Ce serait par conséquent M. Cubières qui commanderait l'expédition contre Abd-el-Kader. Mais ce projet est subordonné au départ de M. le duc d'Orléans pour l'Afrique, car, s'il fait partie de l'expédition, elle ne pourra être commandée en chef par un lieutenant-général.

On assure que dans un conseil tenu hier sous la présidence du roi, l'urgence d'une réforme dans la haute administration de l'Algérie a été agitée. Il est question encore du remplacement de M. le maréchal Valée. Plusieurs choix auraient été proposés à l'agrément de S. M. (Toulonnais.)

Des placards incendiaires furent affichés à Carcassonne, dans la nuit qui précéda la foire du 25 novembre. Le moyen est assez usé. Cependant nous nous étonnons que les journaux ministériels de notre ville ne se soient pas emparés alors de cette circonstance pour la grossir. Certes, en la rapprochant de l'explosion de la rue Montpensier, de la découverte de la soi-disant conspiration bonapartiste, etc., il y avait matière à sonner l'alarme, comme ce paraît être le mot d'ordre de la presse ministérielle de Paris. Il faut penser que le bureau d'esprit public n'a pas envoyé encore d'élaboration à ce sujet. En attendant, la police carcassonnaise s'est ravivée. Après plus de quinze jours, M. le commissaire Villeneuve, sur la délégation et par mandat spécial, de M. le juge d'instruction, a opéré une visite domiciliaire chez M. N. Chapert. Il avait fallu tout ce laps de temps pour soupçonner ce citoyen d'être l'auteur des placards séditieux. Nous devons ajouter que M. le commissaire de police, honteux de sa mission, ne voulut pas prendre sur lui de la remplir jusqu'au bout, et, après l'accomplissement des formalités légales en pareil cas, il envoya un agent à M. le juge d'instruction, avec des exemplaires de diverses publications politiques non poursuivies, dont M. Chapert est dépositaire, pour savoir si l'on devait les saisir. Ce qui fut fait. Cette visite domiciliaire n'eut pas d'autre résultat.

Nous ne saurions trop nous élever contre la facilité avec laquelle toutes les mesures attentatoires à la liberté individuelle sont prises par le pouvoir; il serait temps de limiter, par des lois explicites ou par tous les moyens légaux de résistance, cet esprit tracassier qui fait qu'aucun citoyen en France n'a de repos et de véritable sécurité.

Ce qu'il y a de plus curieux dans la saisie opérée, c'est qu'un nombre des ouvrages qui sont sous la main de la police, figure le

je vous prie de ne plus vous présenter chez moi.

M. Vallière savait probablement quelle était l'opinion de sa fille, puisque M. Beaumont put se présenter chez elle. Il la trouva triste et grave; elle le reçut comme une personne qui s'attendait à sa visite; elle écouta patiemment le récit de sa malheureuse aventure, ses protestations d'amour, mais froide, résignée et presque insensible, elle ne lui dit que ces mots :

— Il y a du sang, monsieur Beaumont, entre vous et moi.

En vain il protesta de son innocence, en vain il prit Dieu à témoin de ce qui s'était passé, en vain il lui dit que si elle l'aimait, elle ne devait pas être plus sévère que ses juges.

— L'arrêt de vos juges, lui répondit la jeune fille, pouvait vous coûter la vie, l'opinion de mon père ni la mienne n'ont pas heureusement ce pouvoir.

— Vous le croyez? répondit M. Beaumont, et il quitta le château pour n'y plus revenir.

C'est chez mon père le vacher qu'il revint, continua M. Martin, c'est notre misérable chaumière qu'il avait choisie pour s'installer quand on lui refusa l'entrée du château. Il était pâle, décoloré, et il m'attira près de lui, il m'embrassa, il me remercia, il me bénit; puis il demanda du papier. J'en allai chercher chez l'épicier du village; il n'y en avait pas dans notre chaumière. Il écrivit quelques lignes, et me dit d'aller les remettre au curé.

— Je vais aller voir M^{lle} Vallière, lui dis-je, et je partis.

Je trouvai M^{lle} Vallière seule. Quand je fus devant elle, je pleurai d'abord, puis je lui dis que M. Beaumont était pâle, malade, qu'il m'avait embrassé et qu'il m'avait béni; je lui dis combien j'avais eu peur, d'abord du marassin, puis de l'homme tué. Elle me regardait attentivement; elle me demanda mon âge... J'avais dix ans de la veille, un front calme et pur, des yeux doux, et qui, sans être hardis, s'arrêtaient sans embarras sur les yeux qui me regardaient. Quand j'arrivai auprès d'elle, je pleurai; lorsqu'elle m'eut bien examiné, ce fut elle qui pleura :

— Il dit vrai! s'écria-t-elle.

Et me prenant par la main, elle courut en me traînant après

moindre détails de cette malheureuse journée me sont aussi présents que s'ils s'étaient passés hier. Si j'étais sur les lieux, je pourrais marquer tous mes pas; je me souviens de toutes mes paroles, de tous les gestes de M. Beaumont. Il suivit d'abord la chasse, puis il prit un petit sentier à gauche du chemin et je le suivis. Il marcha ainsi long-temps la tête penchée sur sa poitrine et le fusil sur l'épaule; nous entendions les coups des chasseurs, et moi, quand je voyais quelque gibier à notre portée, je criais suivant mon habitude :

— Un lièvre! monsieur, monsieur, gare à vous! votre chien est en arrêt.

Il ne tirait pas, il marchait toujours; enfin, je vis s'abattre une compagnie de perdrix, je la signalai aussitôt à M. Beaumont. Son chien la fit lever, il tira; lui, qui était bon chasseur, manqua un des plus beaux coups possibles : toutes les perdrix échappèrent.

— Mauvais jour pour moi! dit-il, et il rechargea son fusil.

Il ne croyait pas si bien dire. Nous nous remîmes à marcher, sans plus nous occuper de la chasse ni des chasseurs, lorsque nous approchâmes d'un fourré où quelques jours auparavant j'avais cru remarquer les traces d'un sanglier. Un sanglier tué était une belle chasse pour moi, enfant de dix ans, qui n'avais jamais vu une proie pareille tomber devant moi, et dont l'imagination était remplie de détails donnés par M. Beaumont, qui, l'année d'après, en avait tué plusieurs. Je m'approchai donc du fourré doucement, pas à pas, et entendant du bruit dans les bruyères, je me mis à crier aussitôt :

— Un marassin! un marassin!

— Un marassin! dit M. Beaumont avec indifférence.

Il mit son fusil en joue, suivit la ligne que lui indiquait mon doigt, et tira. Un cri se fit entendre, M. Beaumont jeta son fusil et pénétra dans le fourré; je l'y suivis... M. Lenoir était étendu; il avait reçu la charge tout entière dans la tempe. Au même moment, la chasse arriva, et les premiers objets qui frappèrent M. Vallière, ce furent son gendre futur mort, et son parent, le rival de M. Lenoir, devant le cadavre. Des scènes pareilles ne se décrivent pas : cette journée fut une journée de

règlement du fameux Institut agricole de Coëtbo, parce qu'il y est question de décursions et de centurions, et l'auteur de ce règlement est M. Emile de Girardin ! La Presse va se fâcher. (Emancipation.)

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Plusieurs journaux rapportent aujourd'hui que la commission des offices, dans ses dernières séances, a décidé qu'en cas de décès du titulaire, le droit de présentation n'appartiendrait plus aux héritiers du défunt, et que les chambres de discipline, sous le contrôle du pouvoir judiciaire, détermineraient les bases des traités pour l'office devenu vacant et en fixeraient le prix. Un journal ajoute même que la commission aurait donné à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative le droit d'enlever, en certains cas, aux héritiers du titulaire décédé l'indemnité représentative du prix de la charge.

Quoique les travaux de la commission persistent encore à s'envelopper d'un tacheux mystère, nous croyons pouvoir dire que tout n'est pas exact dans les bruits qui circulent sur ses délibérations.

Il est vrai qu'après avoir reconnu en principe que le droit de transmission appartenait au titulaire, la majorité de la commission a pensé que ce droit ne pouvait être conféré dans des termes aussi absolus à ses héritiers ou ayant-cause.

Il paraît que sur ce point plusieurs systèmes ont été proposés. Quelques membres de la commission pensaient que l'autorité judiciaire devait, en cas de décès, pourvoir, par la voie d'un choix direct ou d'un concours, à la nomination du successeur, et que l'indemnité fixée par elle comme représentant le prix de l'office devait être attribuée aux héritiers ou ayant-cause du défunt. D'autres proposaient de charger la chambre de discipline d'où ressortissait le titulaire décédé de représenter ses héritiers, de choisir le successeur à présenter, de fixer le prix et les termes du traité, d'agir enfin, de conclure aux lieux et places des héritiers, et de la même façon que ceux-ci eussent pu agir et conclure eux-mêmes. D'autres encore proposaient, avant de conférer un semblable mandat aux chambres de discipline, de donner aux héritiers un délai dans lequel ils pourraient conclure personnellement le traité et pourvoir à la présentation du successeur.

C'est le second de ces trois systèmes qui a été adopté par la commission. Il a donc été décidé qu'en cas de décès du titulaire, la présentation du successeur et la conclusion du traité seraient confiées, dans l'intérêt des héritiers, aux chambres de discipline.

La commission s'est également occupée des droits que pouvaient avoir les titulaires au cas de destitution. Il a été décidé, assure-t-on, que dans ce cas il n'y aurait plus droit de présentation de la part du titulaire, mais que le prix fixé par les chambres de discipline lui serait attribué, sauf toutefois si le titulaire était frappé d'une peine afflictive et infamante ou d'une condamnation correctionnelle pour escroquerie ou abus de confiance. La commission aurait même proposé, dit-on, de n'appliquer cette pénalité qu'aux titulaires qui ne laisseraient ni veuve, ni descendants.

La commission doit s'occuper dans une de ses prochaines séances des dispositions pénales qu'il serait nécessaire d'édicter pour les délits spéciaux que pourraient commettre les officiers ministériels dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous avons annoncé depuis long-temps que le ministère avait renoncé à changer par ordonnance le tarif des droits sur les fils de lin étranger. Cette nouvelle se trouve officiellement confirmée par la réponse suivante faite le 3 décembre par M. le ministre du commerce à la chambre de commerce de Lille : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 22 de ce mois, pour exposer de nouveau l'intérêt qui s'attache à l'élévation du droit d'entrée des fils et tissus de lin.

« Je n'ai point perdu de vue cet important objet, et le conseil des ministres s'en est occupé avec l'attention qu'il mérite. Mais en présence des circonstances qui ont permis une plus grande exportation de nos lins et de cet autre fait non moins remarquable que, dans l'ensemble, l'importation des toiles étrangères a diminué, il n'a pas paru que l'augmentation de droits réclamée par l'industrie linnère fût d'une urgence telle qu'il y eût nécessité à résoudre par ordonnance les questions qui s'y rapportent. Celles-ci ont donc été réservées pour être déléguées à l'examen des chambres. »

On lit dans le Globe :

L'annonce de l'arrangement entre MM. Rothschild et Co et M. Jaudon, pour un emprunt de 200,000 liv. sterl. pour le compte de la banque des Etats-Unis, a fait impression sur le marché de Londres, ce qui a produit une hausse de 19 liv. sterl. sur les actions de cette banque, qui étaient restées à 46 pendant quelque temps. Hier, les prix ont un peu baissé, et elles ne sont plus cotées aujourd'hui qu'à 48 liv. sterl., ce qui est attribué par quelques personnes au bruit qui a couru que les

elle jusqu'au cabinet de son père.

— Mon père, c'est un enfant innocent ; écoutez-le : ce n'est point un complice, il dit vrai.

Elle me fit recommencer mon récit ; elle s'appesantissait sur les détails, me faisait répéter vingt fois la même chose.

— O mon père ! dit-elle enfin, puisqu'il est innocent, que de torts nous avons envers lui, et combien nous devons l'aimer davantage ! Cours, mon enfant, dit-elle, amène-le.

Je ne fis qu'un bond du château à la chaumière ; il était trop tard : M. Beaumont n'existait plus, il s'était empoisonné ; il était mort doucement dans les bras de sa mère, qui soutenait sa tête et ne le croyait qu'évanoui. Maintenant, M. le vicomte, savez-vous ce que contenaient ces quelques lignes que je devais porter chez le curé, à défaut de notaire, car il n'y en avait point alors dans notre endroit ? Une donation de tous ses biens en faveur du petit-fils du vacher, qui avait toujours soutenu la vérité et proclamé son innocence.

— Je sais bien, écrivait-il, qu'on dira que je paie mon complice ; hélas ! Dieu me voit et m'entend ; il m'ôte la force de supporter le soupçon, et je vais paraître devant lui, il va me juger... Non, on ne souillera pas les jeunes années de cet enfant par une accusation impie ; je le fais riche, parce que lui seul m'a aimé, lui seul m'a défendu.

En effet, M. le vicomte, dès que le malheureux fut mort, personne ne douta de son innocence ; M^{lle} Vallière se vena au célibat, et vous savez qu'elle a tenu parole ; elle fit plus, elle m'adopta, elle géra les biens nouveaux qui m'étaient laissés par M. Beaumont, et prit soin de mon éducation. A la mort de son père, elle plaça sa fortune dans ma maison, et ces fonds seront un jour à moi ; je serai son héritier, j'en suis sûr. Dieu fasse que l'héritage se fasse attendre. Voilà mon histoire, M. le vicomte, voilà l'homme dont vous recherchez la fille ; vous l'aurez à deux conditions : la première, c'est que ma fille vous aime ; la seconde, c'est que je raconterai mon histoire au repas de noces.

— Accordé, dit le vicomte. MARC PERRIN. (Le Temps.)

souscriptions à ce nouvel emprunt n'allaient pas aussi vite qu'on le pensait, le public ne regardant pas cette affaire d'un œil très-favorable.

Nous n'avons aucun moyen de nous assurer si ce bruit est exact ; mais nous devons faire remarquer que, comme la hausse de 16 à 19 a été excessive, il n'est pas extraordinaire qu'il soit survenu une réaction matérielle, surtout lorsque les dernières cotes, arrivées de New-York à 70 dollars par action, ne font que 15 liv. 15 sh. à Londres, au change de 4 sh. 4 d. par dollar.

Chronique judiciaire.

UN COMPTE OUVERT. — M. Michelin a de singulières idées sur les droits respectifs de l'homme et de la femme en état de mariage ; et c'est pour avoir fait sur la personne de Mme Michelin une trop large application de ses principes, qu'il comparaisait aujourd'hui devant la police correctionnelle.

M. le président : Vous êtes prévenu de voies de fait envers votre femme ; en convenez-vous ?

Michelon : Un instant... raisonnons un petit peu tous les deux, s'il vous plaît.

M. le président : Vous n'êtes pas ici pour raisonner, mais pour répondre. Convenez-vous, oui ou non, d'avoir frappé votre femme ?

Michelon : Eh bien ! oui et non, alors.

M. le président : Répondez plus convenablement ; la prévention qui pèse sur vous est grave.

Michelon : Il s'agit de savoir si un mari doit souffrir que sa femme porte les pantalons et lui joue mille autres tours tout aussi anti-naturels.

M. le président : Les torts que pourrait avoir votre femme ne justifieraient pas les brutalités qui vous sont reprochées.

Le prévenu, tirant de sa poche une longue feuille de papier : Les voilà, les torts de ma femme... je les ai rédigés sur cette pancarte.

Michelon fait passer par un audancier cette note au tribunal ; elle porte pour titre : Note des torts graves et injures commis par Mme Michelin contre son mari, rédigés jour par jour. La gravité du tribunal a peine à tenir contre ce singulier factum, qui ne comprend pas moins de trente-sept articles.

On passe à l'audition des témoins.

La femme Liénard, blanchisseuse : La pauvre petite Mme Michelin est bien malheureuse, pas moins, de s'avoir unie à une horreur d'homme comme ça... Aussi elle en pleure toutes les larmes de son corps ; mais il est trop tard... Après ça, vous me direz...

M. le président : Avez-vous vu Michelin frapper sa femme ?

Le témoin : Je l'ai vu que j'en frémis... Des coups de poing dans le dos à lui effondrer les pommons... Je n'oserais pas taper mon linge si fort que ça avec mon battoir.

M. le président : Michelin prétend que sa femme le pousse à bout par ses injures.

Le témoin : Dame ! quand il rentre mort de boisson, faut-il pas l'appeler mon chat !... Un homme qui boit tout quand sa pauvre femme se tue le corps et l'âme à travailler... Tenez, voulez-vous que je vous dise ? fourrez-le en prison seulement jusqu'à la fin de ses jours, et sa pauvre femme vous mettra des cierges à vot' patron... J'en réponds pour elle.

Le portier de la maison a entendu souvent Mme Michelin crier et le bruit des coups que son mari lui donnait. « Mais ne faut pas y en vouloir, dit le témoin : c'était pas lui qui tapait, c'était le vin... Quand le père Michelin a levé le coude, il faut qu'il lève la main ; c'est plus fort que lui, le gros farceur ! »

Le sieur Poquet, rentier : Je suis aussi surpris que mortifié qu'on m'ait appelé ici. Je ne me mêle pas des voisins... J'ai été marié dix-sept ans, et ma femme a commis l'adultère...

M. le président : Il ne s'agit pas de votre femme, mais de celle du prévenu.

Le témoin : J'ajouterais que j'ai eu le plaisir de la faire condamner à cette même chambre en 1829, et celui non moins vif de la perdre trois ans après.

M. le président : Taisez-vous donc un peu, et répondez... Avez-vous vu Michelin frapper sa femme ?

Le témoin : Ce ne sont point mes affaires... Si ma femme a commis l'adultère, c'est pour m'être mêlé d'un voisin qui a profité de ça pour s'introduire chez moi. J'ai eu le plaisir de raconter la chose à MM. les juges en 1829. Aussi, depuis ce temps-là, quand on se bat on qu'on se dispute devant moi, je ferme les yeux pour ne rien voir, et je pense à ma coquine de femme pour ne rien entendre.

M. le président : Ainsi, vous ne savez rien de l'affaire ?

Le témoin : Pas un zeste.

M. le président : Allez vous asseoir.

Le témoin : Vous me confusonnez... je ne suis pas las.

Le tribunal condamne Michelin à un mois de prison et à 50 fr. d'amende. (Gazette des Tribunaux.)

Faits Divers.

De 1798 à 1837, neuf expositions ont eu lieu à Paris pour favoriser l'industrie, savoir : la 1^{re} en 1798, sous le Directoire ; la 2^e en 1801, sous le Consulat ; la 3^e en 1802, sous le Consulat ; la 4^e en 1806, sous l'Empire ; la 5^e en 1819, sous Louis XVIII ; la 6^e en 1823, sous Louis XVIII ; la 7^e en 1827, sous Charles X ; la 8^e en 1834, sous Louis-Philippe ; la 9^e en 1839, sous Louis-Philippe.

— La totalité des étoffes de laine fabriquées annuellement en France a une valeur de 420 millions de francs. Dans cette évaluation sont compris les draps pour 250 millions, les tissus pour 20 millions, les schalls de laine pour 20 millions, les tissus inférieurs, les serges, etc., pour 130 millions. Cette importante fabrication emploie pour 210 millions de laines françaises, et pour 20 millions de laines étrangères. La main d'œuvre, le bénéfice et l'intérêt des capitaux employés à la fabrication représentent 190 millions. Ensuite on évalue la consommation intérieure des étoffes de laine à 392 millions, et l'exportation est d'environ 28 millions de francs.

Variétés.

ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA MÉDECINE BELGE AVANT

LE XIX^e SIÈCLE.

Par M. C. Broeckx (1).

L'histoire des sciences est devenue un complément nécessaire d'étude, en même temps qu'un objet de littérature agréable, aujourd'hui que l'enseignement universitaire vient comprendre dans son cycle les éléments classiques de chacune d'elles. Ce n'est point un paradoxe de prétendre qu'un charme puissant s'attache à la chronologie de l'art, alors qu'on cherche à le suivre, à travers les ténèbres de son origine, dans les phases de sa marche et les progrès successifs de son développement jusqu'à

(1) Un volume in-8°, de vij—324 pages, orné de 4 gravures sur acier représentant Vésale, Van Helmont, Réga et Palfyn.—Gand, chez Leroux.

cette période où la vanité humaine se plaît à le dire voisin de la perfection. Et dans cet ordre hiérarchique, une des premières places doit sans doute être réservée à la science de l'homme. Aucune autre ne présente un horizon plus vaste et plus varié ; aucune ne déroule des questions plus profondes, et ne joue un plus grand rôle dans ce drame de l'évolution humanitaire.

Mais qui ne sait que les histoires générales, obligées de comprendre dans un cadre étendu de longues périodes d'années, ont le triste désavantage de présenter bien des lacunes et de laisser bien des points inexplorés ? Trop souvent la profondeur des vues ne s'acquiert qu'aux dépens des détails ; l'esquisse du tout absorbe et fait négliger la partie ; plus d'un événement important se trouve sacrifié, et plus d'un homme, plus d'un lieu, plus d'une époque se perdent dans l'ensemble du plan. Conquies dans un autre esprit et sous une forme différente, les histoires particulières, par des recherches spéciales, sont appelées à répandre la lumière sur des points restés obscurs ; les fouilles patientes du passé sont leur apanage, des richesses inexploitées leur sont ouvertes ; les bornes du sujet permettent d'en approfondir davantage la matière et les détails. C'est à elles qu'il appartient d'évoquer des noms mal appréciés, des souvenirs perdus, des services oubliés, et de rendre à chacun, dans sa sphère, son rôle et sa physionomie. Qui peut mieux qu'elles, dans leur ressort, contrôler les jugements de l'histoire, relever des erreurs de la postérité, et reproduire vivantes, dans toute leur vérité, les scènes mortes du passé pour une science, un siècle ou une province ? Ce n'est pas enfin un de leurs moindres avantages que de fournir une source épurée de matériaux importants pour l'histoire générale. C'est à ces titres que se recommande, à nos yeux, l'*Histoire de la médecine belge*, par M. Broeckx ; ajoutons que son œuvre a été couronnée par la société de médecine de Gand qui se distingue, entre les académies, par son activité et son zèle pour la science.

Fabuleuse à son origine, comme toutes les histoires, la chronologie de la médecine belge ne s'élève point à une date très-ancienne ; on ne peut, en effet, s'arrêter à l'époque mythologique de Bélénus, l'Esculape belge, ni à celle des druides qui y exerçaient, comme dans les Gaules, l'art de guérir. Il faut descendre jusqu'au règne glorieux de Charlemagne, qui, en fixant sa cour à Aix-la-Chapelle, appela sur ces contrées les concours des sciences et des arts ; ce fut une sorte de renaissance, mais de courte durée. Les ténèbres reparurent jusqu'au temps des croisades où, le contact des Orientaux ayant fait connaître leurs livres, la médecine arabe vint régner en Belgique comme dans le reste de l'Europe ; les révolutions scientifiques se trouvaient sous la dépendance des grands événements politiques qui précipitaient alors l'Occident sur l'Orient.

Parmi les noms les plus notables du siècle, nous citerons Jean de Saint-Amand, natif du Hainaut (vers 1290), dont la Faculté de médecine de Paris conservait encore précieusement dans ses archives, en 1395, l'ouvrage intitulé : *Concordantia Joannis de Sancto Amando* ; et Jacques Despays, médecin de Charles VII, qui introduisit le premier l'usage de diviser les livres en chapitres, usage qu'on ne remarque pas dans les auteurs grecs et arabes.

Jusque là rien n'était national dans la science : il ne s'agissait que de scoles et de commentaires sur les Orientaux. Les arabistes régnerent dans les écoles jusqu'à la renaissance des lettres où la médecine grecque fut remise en honneur, et où Hippocrate et Galien vinrent, à leur tour, détrôner Razès, Avicenne, Albucasis, Averrhoës, etc. Leur empire fut exclusif et despotique ; on n'osait voir que par eux, on ne jurait que par Hippocrate et Galien, comme en philosophie par Aristote : *magister dixit*. Plus tard cependant l'apparition de la syphilis, de la suette, du scorbut et de la coqueluche, que n'avait point connus l'antiquité, vint démontrer que les anciens n'avaient pas l'omniscience, et ébranler leur autorité.

Mais la circonstance qui exerça le plus d'influence sur la médecine belge fut la célèbre université de Louvain, dont la création, antérieure à celle des universités de Poitiers, de Leyde et d'Utrecht, fut inaugurée, en 1426, par Jean IV, duc de Brabant, sous les auspices du pape Martin V ; elle fut d'abord presque exclusivement composée de clercs, le clergé étant le seul dépositaire des sciences. D'ailleurs, jusque vers le milieu du X^e siècle, il resta défendu aux médecins de se marier, dans la crainte que les soins domestiques ne vinssent les distraire de leur noble profession qu'on regardait comme une espèce de sacerdoce ; ce ne fut qu'en 1452 que le cardinal d'Estouville apporta en France une bulle qui affranchit les médecins du célibat. Le but de la précédente disposition avait été d'accumuler plus de considération sur les professeurs en leur ouvrant le chemin des bénéfices et des hautes dignités de l'église, ainsi que du rectorat.

Le premier bienfait de l'université de Louvain fut d'affranchir les Belges de la nécessité d'aller s'instruire à des écoles lointaines ; le second fut de créer en Belgique un centre médical et des doctrines locales. Aussi l'université de Louvain, en attirant à elle beaucoup d'élèves régionaux et étrangers, influait-elle largement sur la direction scientifique des esprits ; elle prit une part active au progrès. Ce qui lui permit surtout de créer une nationalité dans la science, ce fut l'effet des édits royaux de 1628, 1681 et 1732 qui interdirent l'exercice de l'art de guérir à ceux qui ne s'y étaient pas fait graduer ; elle jeta beaucoup d'éclat pendant quatre siècles, une foule d'hommes marquants sont sortis de son sein.

Une réaction profonde surgit contre le despotisme de la médecine grecque ; l'observation s'éleva contre l'autorité des noms ; nombre d'esprits éminents, et Vésale à leur tête, concoururent à cette œuvre ; et la science semblait devoir marcher à son perfectionnement, quand le mysticisme et le merveilleux qui remplissent tout le moyen-âge envahirent les doctrines médicales, et débordèrent de toute part. L'alchimie, la cabale et l'astrologie firent partie de la médecine et l'obscurcissent ; il fallut du temps et de longs efforts pour saper les erreurs de l'école de Paracelse.

C'était alors une coutume générale de faire écrire des calendriers par des médecins, avec l'annonce du temps et l'interprétation des constellations. Dans l'almanach perpétuel de Van Brubeshius, composé vers 1550 pour la ville de Bruges, et réglé selon les principes de l'astrologie judiciaire, on voit déterminés avec précision le temps pour la purgation, le bain, la saignée, et même le jour et l'heure les plus propices pour se faire raser. Le magistrat de Bruges goûta si fort ce dernier avis, que défenses et inhibitions expresses furent faites à tout barbier de rien entreprendre sur le menton de ses concitoyens les jours que maître Brubeshius déclarait contraires à cette grave opération.

L'époque la plus brillante de la médecine belge fut sans contredit celle de Jean-Baptiste Van Helmont (1), de Bruxelles, dont le système remplit le XVII^e siècle et le monde médical. Meroë Van Helmont contribua beaucoup par ses voyages à répandre en Europe les doctrines de son père ; ce fut une véritable révolution médicale qu'avait d'ailleurs préparée la tendance philosophique de l'époque. La médecine belge jouit alors du plus grand éclat et exerça une large influence sur toute la science.

(1) Né en 1577, mort à Vilvorde le 30 décembre 1644.

Réga (4), qui succéda à Van Helmont dans l'ordre chronologique, modifia ses opinions; et dans les systèmes réunis de ces deux auteurs, on trouve la base du philosophisme moderne. Il est remarquable que plus d'une similitude de pensées et même d'expressions se rencontre entre ces médecins belges et notre célèbre Broussais.

L'anatomie doit beaucoup aux Belges qui revendiquent le grand Vésale, qualifié à juste titre de réformateur de l'anatomie moderne. Le sacerdoce médical était héréditaire dans la famille des Vésale comme en Grèce dans celle des Asclépiades. André Vésale, né à Bruxelles en 1513, étudia l'anatomie à Paris, où il déterra les cadavres, et eut à combattre la superstition générale touchant les morts. Sa réputation croissante le fit appeler à la chaire d'anatomie de Padoue. Pressé par les magistrats de Bologne et de Pise, il passait alternativement plusieurs mois à donner des leçons publiques dans ces deux villes. Vésale s'attacha surtout à combattre les erreurs anatomiques de Galien, qui avait eu le tort d'appliquer toujours à l'homme ce qu'il observait sur les animaux. Il fut aidé par deux artistes célèbres, Titien et Jean Stevens de Calcar, qui lui permirent de mettre au jour les premières bonnes planches anatomiques exécutées fidèlement d'après nature.

La haute réputation de Vésale le fit appeler à la cour de Madrid, où il devint médecin de Charles-Quint et de Philippe II.

(4) Né à Louvain le 6 avril 1690, mort le 22 juillet 1754.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

PRÉCIS THÉORIQUE ET PRATIQUE

SUR LES MALADIES VÉNÉRIENNES.

Première partie,

Contenant : 1° du virus syphilitique et du principe contagieux de la blennorrhagie, 2° de leurs effets primitifs et constitutionnels, 3° principes généraux du traitement ;

Par P. BAUMES, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, membre correspondant de l'Académie royale de Médecine de Paris, etc.

1 vol. in-8°, papier vélin.—Paris et Lyon, 1840.—Prix 6 f. (335)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1421) Troisième publication.

Le vendredi vingt décembre prochain, à dix heures du matin, on vendra, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er} (salle de vente de MM. les commissaires-priseurs), de l'argenterie et bijoux dépendant de la succession Lassalle.

(1636) Vendredi vingt décembre courant, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire d'une grande quantité de laines unis fins, à bandes, grandelaines à filets et de nouveautés, de divers articles de lingerie, de châles Thibet et crêpes de Chine. ENGLER.

(1420) Samedi vingt-un décembre mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles et effets saisis, consistant principalement en table, chaises, fauteuil, commodes, garde-robe, poêle, bureau, lit, linge de table, de lit et d'homme, vaisselle, etc.

(1557) Le jeudi dix-neuf décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Saint-Georges, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, bancs, chaises, commodes, placards, buffet, tous les agencements nécessaires à un fonds d'épicerie, et tous les objets nécessaires à l'exploitation d'un fonds de cabaret, poêle à four, batterie de cuisine, plusieurs bouteilles de liqueurs, et quantité d'autres objets. GANDIL.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1620) A LOUER DE SUITE,

Un vaste local de 40 mètres de long sur 5 mètres 1/2 de large, très-élevé, parfaitement indépendant, et très-clair, pouvant servir à toute espèce d'atelier ou de fabrique.

De plus, un logement indépendant de deux pièces. Le tout situé à la Guillotière.

S'adresser à Me Hennequin, successeur de Me Casati, rue Lafont, n° 2, à Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(7010) A VENDRE.—LA FABRIQUE DE SUCRE DE Moreset (Isère), consistant en un grand corps de bâtiment, deux hangars, cent cinquante ares de terres sur lesquels elle est construite, deux générateurs chacun de la force de vingt chevaux, appareil Roth, machine à vapeur servant de moteur, chaudières, formes et autres ustensiles, le tout en très-bon état et pouvant immédiatement fonctionner.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à MM. Thollon frères, négociants à Lyon, et, sur les lieux, à MM. Bertrand, juge de paix ; Troillet, notaire ; Billiard, négociant ; Trouillet, propriétaire à Vézeronce, etc.

(7012) POUR CAUSE DE DÉPART.

A VENDRE DE GRÉ À GRÉ,

Tout ou partie.

Un mobilier en très-bon état, consistant en lits, commodes, tables, canapé, chaises, fauteuils, vaisselle, etc.

S'adresser au concierge, rue de Condé, n° 7, aux Brotteaux.

(7012 bis) A LOUER.—Un très-joli appartement entièrement décoré et agencé à neuf, composé de sept pièces, situé aux Brotteaux, rue de Condé, n° 7. S'y adresser.

Il fut un instant l'oracle de l'Europe ; mais ayant fait l'autopsie d'un grand d'Espagne dont on crut voir palpitier le cœur, il fut gravement accusé. L'inquisition s'en mêla et le condamna à mort. Ce ne fut pas sans difficulté que la cour fit commuer la peine en un voyage dans la Terre-Sainte. Son vaisseau fut submergé à son retour, et lui-même fut jeté seul dans l'île de Zante, où ce grand homme mourut de faim le 15 octobre 1564, à peine âgé de 50 ans.

L'influence exercée sur l'anatomie par Vésale fut continuée par Spighel qui a donné son nom à un lobe du foie ; par Pierre Verhegen, professeur à Louvain ; par Palfyn, dont on estime encore l'Anatomie éditée par Antoine Petit, etc.

La chirurgie a jeté moins d'éclat. La prééminence accordée sur elle à la médecine, les défenses de l'église de verser le sang, la nécessité de faire partie du clergé pour occuper une des quatre chaires de l'université de Louvain, et les préjugés si fortement enracinés contre les opérateurs, lesquels n'ont été détruits qu'au XVIII^e siècle, expliquent suffisamment le retard éprouvé par la chirurgie qui restait abandonnée aux barbiers. On peut cependant citer encore les noms de Vésale, Jean Veyer de Grave, Thomas Fiens, Paul de Sorbait, Petit de Namur, etc., et Michel Brisseau de Tournay pour l'oculistique.

L'obstétrique, long-temps abandonnée à des femmes d'une ignorance absolue, a quelques grands noms à signaler, tels que Palfyn, inventeur du forceps ; Crantz de Luxembourg, élève de

Levet ; Eloy de Mons, qui, en 1773, publia son Manuel d'accouchements par ordre des états du Hainaut ; Herbiniaux de Bruxelles, connu par ses critiques de Levret et ses querelles avec Bandelocque ; Bernard Jacobs de Malines, professeur à Gand et à Louvain, où il est mort en 1791, etc.

L'université de Louvain tomba devant la révolution française. Le recteur, Magnifique Hovelange, fut exilé à Cayenne avec quelques-uns de ses collègues ; et un décret d'octobre 1797 supprima l'université.

L'histoire de M. Broeckx finit avec le XVIII^e siècle. La société d'Anvers a proposé pour sujet de prix le Tableau de la médecine belge du XIX^e siècle. On ne saurait trop louer ce patriotisme scientifique, et il serait à désirer que la médecine lyonnaise trouvât aussi son historien. Peut-être les critiques françaises trouveront-ils parfois le style de l'auteur un peu pâle et un peu de noms laborieusement tirés de l'oubli où ils retombent de tout leur poids ; mais qu'on songe que le patriotisme a inspiré cette œuvre, et que l'auteur a écrit en français au milieu de trois langues étrangères qui se parlent autour de lui, le flamand, le hollandais et l'allemand. Un épitome de bibliographie médicale, dont les recherches révèlent et honorent dans M. Broeckx le bibliothécaire de la société de médecine d'Anvers. P.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

(1504)

VENTE

D'une grande quantité de très-belles gravures françaises et anglaises en feuilles et encadrées, jeudi 19 décembre et jours suivants, à cinq heures du soir, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, n° 42, au 1^{er}.

On demande pour un pensionnat un instituteur muni du brevet supérieur.

S'adresser chez M. Mathion, rue Saint-Joseph, n° 7.

A partir du 15 décembre.

SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR CHARIOTS
DE LYON A PARIS ET RETOUR,

Partant tous les jours,

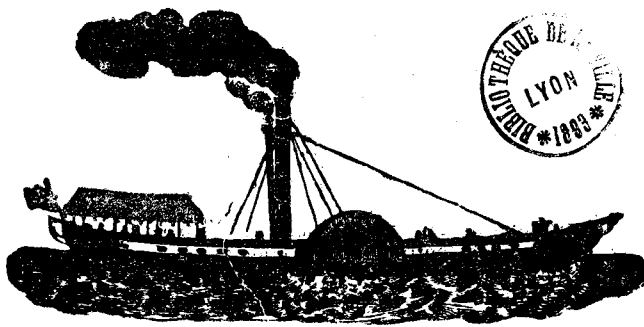
FAISANT LE TRAJET EN SEPT JOURS.

A Lyon, chez MM. Gillet et Plasjon, port du Temple, 45 ;
A Paris, chez MM. Langlois aîné et fils, rue des Marais-Saint-Martin, 15. (8373)

COPAHU SOLIDIFIÉ,

SANS GOUT ET SANS ODEUR.

Il est reconnu supérieur aux capsules et à tous les autres remèdes pour la guérison radicale, en très-peu de jours, des écoulements anciens et nouveaux.—Prix : 2 f., à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2130)



(8240)

COMPAGNIE DES

BATEAUX A VAPEUR

EN FER

DU RHONE.

Le VESUVE partira jeudi 19 décembre, du quai de la Charité, à six heures du matin. Il se rendra à AVIGNON le même jour.

(8380)

SERVICES RÉUNIS.

SERVICE GÉNÉRAL DES OMNIBUS

DE LA GUILLOTIÈRE, PLACE DE LA CROIX,

Route de Villeurbanne,

AU PONT DE LA GARE DE VAISE.

Partant des deux points aux heures et demi-heures, desservant les quais du Rhône, de Saint-Antoine, de Saint-Vincent et de Serin, la rue de la Barre, la place Bellecour, la rue Saint-Dominique, la rue de la Préfecture, la place des Terreaux.

Les bureaux de l'administration sont situés rue Sainte-Marie. Les voyageurs qui veulent prendre la direction de Saint-Clair, d'Ainay, de la Guillotière ou de Serin, peuvent y attendre le départ des voitures.

SERVICE DE MESSAGERIES

POUR GRENOBLE, GAP, AIX ET MARSEILLE.

Bureau supplémentaire de la Poste aux chevaux.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT,
LE FUSSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TUIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

(7015)

100 FRANCS DE RÉCOMPENSE

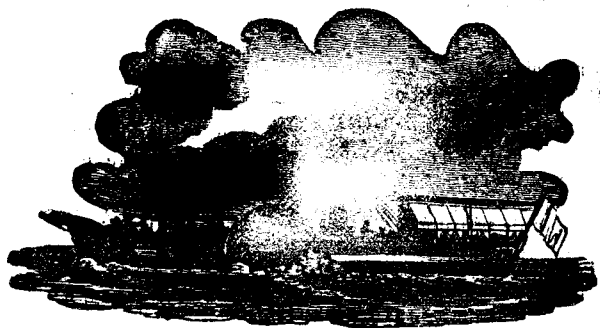
A celui qui rapportera à M. Cottier, directeur des scies à vapeur, aux Brotteaux, avenue de Saxe, 12 (Jeu-de-Boules), un billet de banque de Lyon de 250 fr., perdu dans la soirée de lundi, dans le parcours de la place Croix-Paquet à la Grenette.

(291)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

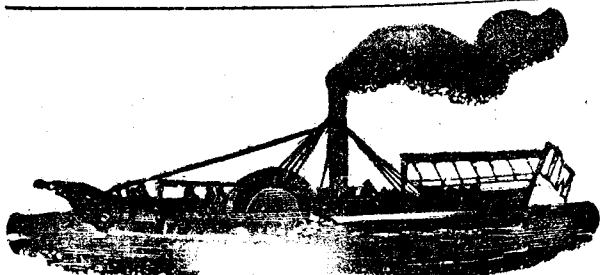


A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.



BATEAUX A VAPEUR

DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

PATÉ PECTORALE DE RÉGLISSE
A LA GOMME,

DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très-agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité.—Elle se vend par boîtes de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon. (2120)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallie. (2107)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.